



ÉDUCATION DES ADULTES
CENTRE ÉLISABETH-BRUYÈRE



CODE DE VIE 2026-2027

Approuvé par le conseil d'établissement le 10 juin 2026
Résolution: CE 26/27-26

TABLE DES MATIÈRES

01

Introduction

02

Principes fondamentaux

03

Nos valeurs

04

Précision en lien avec certains
comportements attendus

05

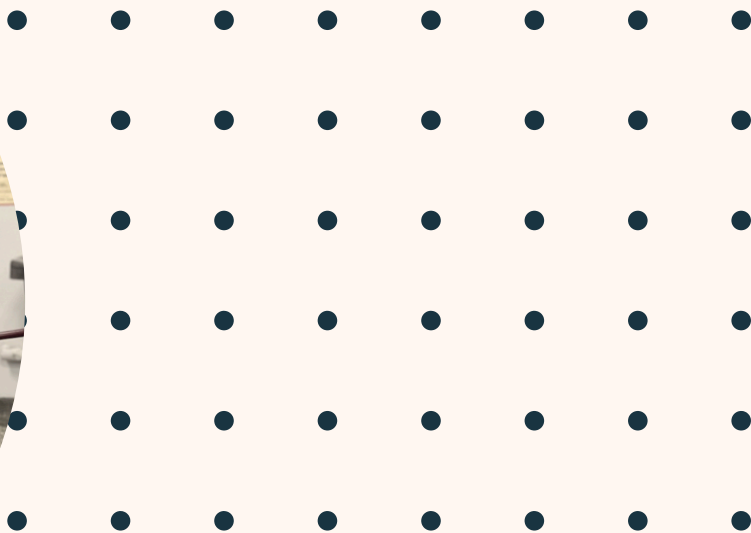
Conséquences possibles aux
manquements



Le Centre Élisabeth-Bruyère s'inscrit dans une approche d'éducation des adultes, où chaque élève est responsable de son engagement dans sa formation et de sa réussite.

Le présent code de vie vise à offrir un cadre sécuritaire, respectueux et bienveillant, tout en favorisant l'autonomie, la responsabilisation et le développement personnel de chacun. Il a pour objectif de soutenir les élèves dans leur parcours en établissant des repères clairs, adaptés à la réalité de la formation générale des adultes.

Dans cet esprit, les interventions privilégiées par le centre se veulent éducatives, préventives et, lorsque nécessaire, graduées, afin de répondre aux besoins de chaque élève tout en assurant un milieu propice aux apprentissages.



1. Favoriser la bienveillance et l'inclusion

Chaque membre de la communauté du centre doit s'efforcer de promouvoir un environnement inclusif, en respectant les diversités culturelles, de genre, d'orientation sexuelle, d'origines et d'expériences. La discrimination sous toutes ses formes (raciale, de genre, d'orientation sexuelle, etc.) est strictement interdite. Chacun doit pouvoir évoluer sans crainte d'être marginalisé ou exclu.

2. Soutien émotionnel et bien-être mental

Le centre Élisabeth-Bruyère reconnaît l'importance du bien-être mental et émotionnel pour la réussite des élèves. Si un élève fait face à des difficultés émotionnelles, mentales ou personnelles, il est encouragé à solliciter l'aide d'un intervenant ou à discuter de ses préoccupations avec un membre du personnel. Des ressources sont disponibles pour soutenir tous les élèves dans leur parcours.

3. Gestion de l'usage des médias sociaux et du cyberharcèlement

Les élèves doivent être conscients que leur comportement sur les réseaux sociaux peut avoir un impact direct sur le climat du centre. Le cyberharcèlement, les moqueries publiques en ligne et les comportements nuisibles sur les plateformes numériques seront traités avec la même rigueur que les comportements inappropriés au centre. Les élèves sont invités à faire preuve de respect et de responsabilité lorsqu'ils utilisent les technologies et les réseaux sociaux, à la fois dans et hors du centre.

4. Encouragement à la participation active et au développement personnel

Le centre encourage tous les élèves à s'impliquer activement dans leur parcours scolaire et à chercher des opportunités pour leur développement personnel et académique. Participer à des activités éducatives, culturelles et communautaires enrichit l'expérience d'apprentissage et aide chaque individu à progresser dans un environnement stimulant.

5. Règles sur le respect de la vie privée et des informations personnelles

Les élèves doivent respecter la vie privée de leurs camarades et du personnel. Toute diffusion non autorisée d'informations personnelles, qu'elles soient de nature académique, sociale ou privée, est prohibée. Il est également interdit de filmer, photographier ou enregistrer des personnes sans leur consentement, que ce soit dans ou en dehors des locaux du centre.

6. Accessibilité et soutien pour les élèves ayant des besoins spécifiques

Le centre Élisabeth-Bruyère est un lieu où chaque élève doit avoir accès à un environnement d'apprentissage équitable. Si un élève présente des besoins particuliers (qu'ils soient d'ordre physique, mental ou autre), il est encouragé à communiquer avec la direction ou les intervenants pour mettre en place des aménagements adaptés. L'objectif est de favoriser une réussite académique pour tous, dans le respect des capacités et des besoins individuels.

Toutes les personnes fréquentant le centre Élisabeth-Bruyère ont le droit d'évoluer dans un environnement sain, sécuritaire et respectueux. Pour cette raison, chaque élève est tenu d'adopter les comportements attendus qui sont indiqués sur les affiches situées à différents endroits dans le centre. Trois grandes valeurs sont à la base de notre code de vie : le respect, la responsabilité et la sécurité.

Voici, globalement, les comportements attendus au centre Élisabeth-Bruyère.

Respect

- Collaborer de façon positive avec le personnel du centre
- Respecter ses pairs en gestes et en paroles
- Utiliser adéquatement le matériel et le mobilier
- Garder les lieux propres
- Maintenir un environnement calme dans les classes et les corridors
- Respecter le fonctionnement établi par ses enseignants en classe

Responsabilité

- Faire preuve d'assiduité et d'engagement en classe
- Se présenter en classe selon l'horaire établi
- Utiliser les ressources disponibles du centre
- Porter des vêtements conformes à un milieu éducatif
- Apporter le matériel nécessaire à ses apprentissages et le ramasser à la fin du cours
- Utiliser adéquatement les stationnements réservés aux élèves
- Fumer ou vapoter à l'extérieur du terrain du centre

Sécurité

- Respecter le code de vie
- Respecter les mesures de sécurité
- Utiliser les espaces adéquatement
- Utiliser le matériel de façon sécuritaire
- Se déplacer calmement dans le centre
- Éviter les déplacements et le flânage pendant les heures de classe
- Utiliser les portes d'accès appropriées pour les entrées et sorties
- Circuler prudemment dans les stationnements



PRÉCISION EN LIEN AVEC CERTAINS COMPORTEMENTS ATTENDUS

1. L'échéancier

L'échéancier est un indicateur permettant le bon déroulement de la formation de chaque élève. C'est à l'enseignant que revient la responsabilité d'établir un échéancier réaliste et adéquat en fonction du rythme d'apprentissage de l'élève et en collaboration avec celui-ci.

Dans le cas où l'élève ne respecte pas l'échéancier fixé avec son enseignant, différentes mesures pourront être mises en place selon le contexte afin de déterminer la meilleure solution pour aider l'élève à atteindre ses objectifs, par exemple : rencontre avec l'enseignant tuteur, communication avec le parent (si l'élève est mineur), référence vers une intervenante, rencontre intervenante-enseignant-élève, rencontre avec la direction, etc.

2. L'assiduité

Puisque l'assiduité et l'engagement sont un gage de réussite, une présence active est attendue de la part de l'élève qui fait le choix de s'inscrire au centre Élisabeth-Bruyère.

Il est de la responsabilité de l'élève d'informer ses enseignants de ses absences via l'application Teams. Les sorties prolongées et les retards en classe sont compilés comme des absences en tenant compte de leur durée. Il en est de même pour les périodes non productives en classe, par exemple si l'élève ne fait rien ou s'il utilise son cellulaire autrement que pour ses apprentissages.

Il est à noter qu'une absence prolongée de cinq jours consécutifs entraîne automatiquement une désactivation d'horaire et qu'une rencontre entre l'intervenante et l'élève doit alors être prévue avant son retour. Un taux d'absence élevé entraîne la mise en place de mesures d'encadrement. À titre indicatif, un taux d'absence de 20 % et plus mène à une intervention formelle auprès de l'élève.

Comme l'assiduité et le respect de l'échéancier sont intimement liés, les mesures qui seront mises en place à la suite d'un problème d'absentéisme sont semblables à celles présentées au point 1. En plus de cela, et toujours dans le but de répondre adéquatement aux besoins de l'élève, une référence vers d'autres types de services ou, en dernier recours, un arrêt de formation pourrait être proposé.

3. Les appareils électroniques

L'utilisation des appareils électroniques (cellulaire, tablette, portable, montre intelligente, etc.) est gérée par les enseignants en classe. Dans le but d'aider l'élève à atteindre ses objectifs, ces appareils doivent être utilisés exclusivement à des fins pédagogiques pendant les cours (Se référer aux règles d'utilisation du cellulaire à l'école). Toute utilisation non liée aux apprentissages, notamment à des fins de divertissement ou de communication personnelle, peut être considérée comme une période non productive.

Lors des évaluations ou en salle d'examen, l'utilisation de tout appareil électronique personnel est strictement interdite. Cela inclut notamment les téléphones cellulaires, les montres intelligentes, les lunettes intelligentes (ou connectées) ainsi que tout autre appareil permettant la communication, la consultation ou l'enregistrement d'informations. Ces appareils doivent être éteints et rangés selon les consignes en vigueur.

Tout manquement à cette règle lors d'une évaluation peut entraîner des conséquences, telles que l'annulation de l'épreuve ou un échec, selon la gravité de la situation et les règles en vigueur.

Si l'utilisation des appareils électroniques constitue une problématique en classe, des mesures d'encadrement pourront être mises en place afin de favoriser un usage adéquat en contexte d'apprentissage.

4. Les déplacements et le flânage

Durant les pauses, les élèves sont invités à se rendre à la grande salle ou à l'extérieur afin de faciliter la circulation dans les corridors. Une fois la pause terminée, les élèves doivent retourner en classe.

Pendant les heures de cours, les élèves sont tenus de limiter leurs déplacements dans le centre. Le mécanisme de contrôle des sorties de classe est géré par les enseignants via une carte de circulation. Lorsque des déplacements sont autorisés, les élèves doivent circuler discrètement dans les corridors. Cela signifie d'éviter de flâner, de se regrouper dans certains lieux ainsi que de faire du bruit afin de respecter les activités qui se tiennent dans les classes. Si le flânage (intérieur ou extérieur) ou les sorties de classe prolongées deviennent problématiques pour un élève, une référence à une intervenante sera effectuée.

5. La tenue vestimentaire

Pour des raisons d'hygiène, de respect et de sécurité, les élèves doivent porter une tenue appropriée à un milieu éducatif. Tout vêtement et tout article décoratif faisant référence à la violence, à la discrimination raciale et à la discrimination sexuelle sont interdits. Un élève qui porte une tenue inappropriée peut en être avisé par tout membre du personnel et sera alors invité à se changer.

6. Le milieu de vie

Chaque élève est responsable de prendre soin du matériel et de l'équipement mis à sa disposition. Il en est de même pour le respect des lieux, qu'il faut maintenir propres et à l'ordre. Si des bris volontaires sont constatés, cela pourrait entraîner des conséquences telles que le remboursement du matériel ou un arrêt d'agir.

7. Les aliments et les breuvages en classe

La consommation d'aliments ou de breuvages en classe est gérée par les enseignants. En dehors des heures de cours, les élèves sont invités à se rendre à la grande salle pour manger leur repas.

8. La cigarette, la vapoteuse, l'alcool et les drogues

Que ce soit la cigarette, le cannabis ou la cigarette électronique, il est interdit en tout temps de fumer ou de vapoter à l'intérieur et sur le terrain du centre Élisabeth-Bruyère. Le terrain du centre est délimité par les trottoirs de la rue Perreault, de l'avenue du Lac et par la rive du lac Osisko. Le stationnement arrière fait partie du terrain du centre.

Tout usage, possession ou vente de drogue ou d'alcool est formellement interdit à l'intérieur et sur le terrain du centre ou encore lors des activités organisées dans le cadre scolaire.

Bien que chaque situation mérite une attention particulière, tout manquement à cette règle peut occasionner des conséquences adaptées en fonction du protocole d'interventions élaboré par l'équipe du centre Élisabeth-Bruyère. Pour des motifs sérieux, la direction du centre ou un membre du personnel désigné peut contacter les services de police afin de procéder à des fouilles du casier ou de la personne.

9. Les objets dangereux

Tel que stipulé dans la loi, il est interdit d'avoir en sa possession une arme, une imitation d'arme ou tout autre objet offensif jugé dangereux.

Les tableaux qui suivent présentent les conséquences et les interventions possibles lorsque des manquements majeurs, graves ou illégaux surviennent au centre Élisabeth-Bruyère. Les interventions sont appliquées de façon progressive, en tenant compte de la gravité, de la fréquence et du contexte de la situation, ainsi que des besoins de l'élève. Bien que chaque situation mérite une analyse particulière, cette liste constitue une référence d'interventions en fonction des comportements problématiques observés.

Manquements

Conséquences possibles

Mineurs

- Pousser ou se tirailler
- Utiliser des paroles blessantes, un langage vulgaire, des jurons en salle de classe, des insultes ou des moqueries
- Répliquer ou argumenter de façon impolie
- Flâner pendant les heures de classe
- Négliger la propreté des aires communes
- Utiliser de façon inadéquate le matériel ou les lieux
- Être impoli ou irrespectueux envers un membre du personnel

- Geste réparateur
- Établissement d'un contrat d'engagement ou d'un plan d'action
- Appel aux parents si l'élève est mineur
- Si le manquement est récurrent, d'autres conséquences seront envisagées (voir tableau suivant)

Majeurs

- Manquements mineurs récurrents
- Agresser quelqu'un physiquement (frapper, se battre, cracher, etc.)
- Refuser de collaborer avec un membre du personnel lors d'une intervention
- Frapper un membre du personnel
- Voie de fait
- Être en possession d'une arme ou d'un objet dangereux
- Harceler ou agresser sexuellement
- Racisme ou discrimination
- Voler ou vandaliser
- Filmer ou photographier quelqu'un sans son consentement
- Harceler, intimider, menacer
- Fumer ou vapoter dans le centre ou sur le terrain du centre
- Consommer des drogues ou de l'alcool sur le terrain de l'école (cannabis médicinal inclus)
- Être en état de consommation au centre
- Prendre part à des transactions de drogues

En plus des conséquences mentionnées ci-dessus :

- Rencontre avec la direction
- Rencontre avec les parents si l'élève est mineur
- Suspension pour une période indéterminée
- Établissement d'un contrat d'engagement ou d'un plan d'action
- Fin de formation possible en raison de la gravité ou de la récurrence
- Références vers d'autres services
- Expulsion du centre ou du centre de services scolaire
- Si nécessaire, signalement aux autorités policières